

Référence : C.N.543.2013.TREATIES-XI.B.16.53 (Notification dépositaire)
Rediffusée

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 53. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE L3 EN CE QUI
CONCERNE L'INSTALLATION DES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE ET DE
SIGNALISATION LUMINEUSE

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 53

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquante-quatrième session qui a eu lieu le 26 juin 2013, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement no 53.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2013/18) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2013.html>.

Le 14 août 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON
WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR
RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS OF THESE
PRESCRIPTIONS.

DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION
NO. 53 ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

WHEREAS the Administrative Committee
of the above Agreement, at its fifty-
fourth session, held on 26 June 2013,
adopted certain corrections to
Regulation No. 53 ("Uniform provisions
concerning the approval of category L3
vehicles with regard to the installation
of lighting and light-signalling
devices") (ECE/TRANS/WP.29/2013/18),

HAS CAUSED the said corrections to
be effected in the English, French and
Russian authentic texts of Regulation
No. 53.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Stephen Mathias, Assistant Secretary-
General in charge of the Office of Legal
Affairs, have signed this Procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on
14 August 2013.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN
VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES PRESCRIPTIONS.

FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
NO 53 ANNEXÉ À L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité administratif,
lors de sa cinquante-quatrième session
qui a eu lieu le 26 juin 2013, a adopté
certaines corrections au Règlement no 53
(«Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des véhicules de la
catégorie L3 en ce qui concerne
l'installation des dispositifs
d'éclairage et de signalisation
lumineuse ») (ECE/TRANS/WP.29/2013/18),

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections
dans les textes authentiques anglais,
français et russe du Règlement no 53.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Stephen Mathias, Sous-Secrétaire
général chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
14 août 2013.

Stephen Mathias